



Acceptation du csp et rétractation

Par **juju72**, le **03/12/2013** à **17:22**

Bonjour, j'ai reçu mon licenciement économique après jugement de liquidation de l'entreprise. Si j'accepte demain le csp est ce que je peux me rétracter dans le délai de 21 jours qui finit le 16 décembre 2013? ou la rupture du contrat est, par l'acceptation, définitive et pas de rétractation possible. Merci

Par **moisse**, le **03/12/2013** à **18:33**

Bonjour,
Je n'ai pas connaissance d'une rétractation possible après l'adhésion au CSP.
Le délai de 21 jours est dit de réflexion.